## REGLEMENT DU JEU CONCOURS Printemps Lyon 2023 A partir du 16/03/2023 jusqu'au 15/05/2023

# « Gagnez un week-end pour 2 personnes au cœur de Nîmes la Rome française »

## Article 1: Organisateur

Gard Tourisme / Agence de Développement et de Réservation Touristiques (ADRT) du Gard – 13 rue Raymond Marc - BP 122 - 30010 Nîmes Cedex 4, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat sur le site internet tourismegard.com. Le jeu concours est porté à connaissance auprès du public par l'édition d'une carte spéciale Week-ends et Séjours éditée à 93 000 exemplaires et diffusée :

- en encartage avec le TV Magazine du quotidien Le Progrès le week-end du 18 mars 2023 sur l'agglomération du Grand Lyon
- auprès des visiteurs sur le stand du Gard au Salon du Randonneur de Lyon du 24 au 26 mars 2023

## Article 2 : Conditions de participation et durée

Le présent règlement est ouvert, pour 1 jeu concours gratuit à partir du 16/03/2023 jusqu'au 15/05/2023 inclus, à toute personne ou groupe de personnes, à l'exclusion des salariés de Gard Tourisme. Toute participation d'un mineur implique l'accord préalable du/des détenteur(s) de l'autorité parentale. Le nombre de participation n'est valable qu'une seule fois. Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne pourra être réclamée aux participants du fait de leur participation Il n'est autorisé qu'une participation par personne. Gard Tourisme se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

## Article 3 : Modalités de participation

Validité de participation :

Avoir renseigné le formulaire de participation et avoir validé en cliquant sur le bouton « Je Participe » \* \*En cliquant sur le bouton « je participe » avoir accepté de recevoir les bons plans et idées week-ends et séjours de Gard Tourisme. Ci-après le lien vers la politique de protection des données des clients, prospects et partenaires de Gard Tourisme : <a href="https://www.tourismegard.com/uploads/2022/10/politique-de-protection-des-donnees-des-clients-prospects-et-partenaires.pdf">https://www.tourismegard.com/uploads/2022/10/politique-de-protection-des-donnees-des-clients-prospects-et-partenaires.pdf</a>

## Article 4 : Critères d'exclusion

Les candidats seront automatiquement éliminés en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement, et notamment dans les cas suivants :

- Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté par Gard Tourisme sans que celui-ci n'ait à en justifier
- Toute participation incomplète ou erronée, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

## **Article 5 : Modification**

Gard Tourisme se réserve la possibilité de prolonger, suspendre ou interrompre le présent jeu concours printemps à tout moment et sans préavis, et ce en cas de force majeure ou d'événement particulier le justifiant.

#### Article 6 : Présentation du lot

WEEK-END pour 2 personnes au cœur de la « Rome française », Ce séjour pour 2 personnes comprend :

- 2 nuit en <u>B&B à l'Hôtel AppartCity Nîmes centre Arènes</u>, chambre double, taxe de séjour incluse
- 2 billets d'entrée pour les visites libres des monuments romains : <u>Arènes</u>, <u>Maison Carrée</u>,
  Tour Magne
- 2 billets d'entrée pour la visite du musée de la Romanité
- 1 dîner pour 2 personnes dans un restaurant au cœur de la cité

Ce séjour ne comprend pas : Le transport, les repas et tout ce qui n'est pas précisé ci-dessus.

Valeur totale du lot : 306€ (2 personnes).

Période de validité : toute l'année hors périodes Ferias, Festival de Nîmes et haute saison 15/07 >

20/08

En cas de force majeure, ou d'évènement particulier, Gard Tourisme se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Le lot sera accepté tel qu'il sera annoncé. Aucun échange contre tout autre lot, pour quelque motif que ce soit, ne pourra être demandé à Gard Tourisme.

Aucune contrepartie financière ou équivalent financier du lot ne pourra être sollicité, même d'une valeur inférieure à la valeur indicative du lot mentionnée à l'article 5 du présent règlement.

## **Article 7 : Désignation des gagnants**

Le gagnant sera tiré au sort par Gard Tourisme, organisateur du tirage au sort, via un processus de tirage au sort aléatoire et après vérification des conditions de participation, le 16/05/2023.

#### Article 8: Attribution du lot

Le gagnant sera informé par email de son gain et des modalités de récupération à partir du 17/05/2023.

## Article 9 : Acceptation du règlement

La participation au présent jeu concours printemps implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Tout litige concernant son interprétation sera tranché de manière souveraine par Gard Tourisme.

### Article 10 : Données personnelles

Les données personnelles collectées lors de la participation au jeu concours sont destinées à l'organisateur et pourront être utilisées à des fins publicitaires et promotionnelles.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, toute personne participant au présent jeu concours printemps bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations personnelles la concernant.

Ces droits peuvent être exercés sur simple demande écrite adressée à :

Gard Tourisme / Agence de Développement et de Réservation Touristiques (ADRT) du Gard – 13 rue Raymond Marc - BP 122 - 30010 Nîmes Cedex 4

Ou par mail à rgpd@tourismegard.com

#### Article 11 : Responsabilité

L'organisateur se réserve la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, de reporter, ou d'écourter le jeu, ou encore, de remplacer le lot par un autre lot de valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

## Article 12 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est consultable en intégralité sur le site Gard Tourisme à l'adresse suivante : <a href="https://www.tourismegard.com/uploads/2023/03/reglement-jeu-concours-gard-tourisme-2023.pdf">https://www.tourismegard.com/uploads/2023/03/reglement-jeu-concours-gard-tourisme-2023.pdf</a>

## Article 13 : Réclamations

Toute réclamation éventuelle devra être formulée par courrier recommandé avec accusé de réception dans les 15 jours suivant la publication du résultat à l'attention de l'organisateur du jeu concours dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement. Ce courrier devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte passé ce délai.